

ZONE de SECOURS

HAINAUT CENTRE

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

**Séance
publique**

Présents :

**M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),
V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. JP. LEPINE (Quaregnon), M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres***

**M. BARVAIS (Mons), *Président du CPAS Mons*
M. D. JENART (Quaregnon), *Echevin*
M. G. FLAMENT (Soignies), *Echevin***

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

**M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
Mme N. SERROKH, *Experte***

OBJET : Arrêt de crédits provisoires – Approbation

Le conseil zonal réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant sur le Règlement général de comptabilité des zones de secours et notamment son article 13 qui stipule qu'avant l'approbation définitive du budget par l'autorité de tutelle, comme le stipulent les articles 134 à 139 de la loi du 15 mai 2007, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que le projet de budget 2015 est soumis à l'approbation du Conseil de zone en sa séance du 21 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement de la zone d'user des crédits provisoires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. : d'approuver la libération de trois douzièmes provisoires à raison de 1 par mois et ce jusque fin mars 2015 ;

Article 2. : de transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de HAINAUT,
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- au Comptable spécial de la zone de secours.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,



Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,



Jacques **GOBERT**